

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

**Séance n° 2 du 9 juin 2023**

DATE DE LA CONVOCATION  
le 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-deux et le vendredi neuf juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Isabelle CATHERIN, Sandrine HEUDE, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

**Absents** : Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Patrick BOUTEILLER, représenté par Thierry JOURNEUX, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE et Majda LACHGAR.

**Secrétaire** : Thierry JOURNEUX.

❖ *Délibération n° CM..16-2023*

### **Contrat de sauvegarde externalisée des données avec l'ADICO**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Cette nouvelle gestion totalement dématérialisée a créé de nombreux fichiers informatiques ce qui implique la nécessité d'une sauvegarde plus efficace et plus automatique : à cette fin, la sauvegarde des données de la commune est journalière et externalisée.

Il y a lieu de conclure avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) un contrat ayant notamment pour objet de définir les prestations, les conditions de mise en œuvre de la sauvegarde, la capacité de stockage et les conditions de restauration des données. La commune choisit elle-même et sous sa seule responsabilité, les données à sauvegarder dont la liste établie contractuellement entre les parties figure en annexe du contrat. La sauvegarde externalisée permet une restitution ou une restauration sélective d'une ou plusieurs données sauvegardées sans avoir besoin de procéder à une restauration complète du serveur ou du poste de travail. En cas d'incident, seules les données figurant sur cette liste pourront être restaurées ou restituées.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans et est renouvelable tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date d'anniversaire du contrat.

SLO

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Considérant la nécessité de maîtriser les risques consécutifs à une malveillance, une défaillance du système ou un sinistre qui pourraient compromettre la pérennité des services communaux,

- ◆ DECIDE de conclure un contrat de sauvegarde externalisée de nos données avec l'ADICO;
- ◆ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat inhérent.

Pour extrait certifié conforme, le 14 juin 2023



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 14 juin 2023.

Thierry JOURNEUX, Secrétaire